



**MAIRIE DE LASSY**  
35 580 LASSY  
02.99.42.03.33

## **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 12 mai 2023**

L'an 2023, le 12 mai 2023 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme LAMORT Emmanuelle, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. LEGEAY Gérard, , Mme FOUQUART Cécile

**Absents ayant donné procuration** : M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme VALLEE Nadine à M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme GALLERAND Anne-Cécile,

**Absents** : Mme THIBAUT Caroline, M. SOUCANY David

**A été nommé secrétaire** : Mme Anne-Cécile GALLERAND

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 12

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**Date de la convocation** : 05/05/2023

**Affichage le 03/04/2023**

## **Ordre du Jour**

23-37 – JEUNESSE – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF ANIMATION JEUNESSE ESTIVALE.....	3
23-38 – JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE .....	4
23-39 – FINANCES – CORRECTION DE LA DELIBERATION 23-21 RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE .....	5
23-40 – MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION EN BOULANGERIE.....	7

*En préambule de la séance du conseil municipal, l'association Lassynergie a été invitée par le Maire pour échanger et pour présenter aux élus leur projet de café associatif – tiers lieu sur la Commune. En présence du gérant du Sympatic Bar de Lassy. L'association a projeté un diaporama aux élus.*

### **23-37 – JEUNESSE – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF ANIMATION JEUNESSE ESTIVALE**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de renouveler l'organisation du dispositif « Animation Jeunesse Estivale » (AJE), auparavant nommé AJC.

Le dispositif se déroulera du 10 au 28 juillet et s'adresse toujours aux jeunes de 12 à 17 ans du territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat entre Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et les communes de Bourg-des-Comptes, Lassy et Saint-Senoux, pour l'organisation du dispositif d'Animation Jeunesse Estivale sur le bassin de vie de Guichen, pour l'année 2023

En 2023, il est à nouveau proposé aux communes de développer des animations en juillet pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les Communes sont organisatrices de ces animations et sont libres de définir les modalités de l'animation jeunesse sur cette période.

Une nouveauté est organisée en 2023 :

Du 17 au 21 juillet 2023, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE. Cette semaine d'activités est organisée par VHBC en collaboration avec tous les espaces jeunes afin de bénéficier d'une même programmation. Chaque jour, les animateurs jeunesse et les jeunes se retrouvent ainsi sur une commune différente, pour se rencontrer et vivre une journée d'animation en commun.

La Communauté de communes rembourse chaque commune, dans la limite d'un budget total imparti aux AJE, soit 24 500.00 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel. Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000€ maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 11 au 29 juillet, sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)

- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune pendant le dispositif AJE. (Calcul : 24 500€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de chaque commune.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2023, d'un justificatif des dépenses, un bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

#### Contenu des débats :

*Mme Leduc présente le nouveau dispositif AJE.*

*Elle explique le changement de dénomination par la confusion que la lettre « C » occasionnait (Communal ou Communautaire). La nouveauté est liée principalement à la 3eme semaine complètement financée par VHBC. Les animations se dérouleront sur des sites communaux et réuniront les jeunes du territoire communautaire.*

L'an dernier, VHBC a reversé à Lassy un montant de 2 309 € dont 1000 € pour l'animateur occasionnel. Le reste à charge était de 1 400 €.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les conditions d'organisation et les modalités financières de l'Animation Jeunesse Estivale précitées et la participation de la commune de Lassy à ce dispositif**
- **DE CONFIER l'organisation de ces activités à l'espace jeunes communal**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Estivale » proposée par la Communauté de Communes.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0 )

### **23-38 – JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE**

Vu la délibération 22-76 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement s'est matérialisé par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé pour l'accueil adolescents de Lassy (espace jeunes) dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 7723 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,93 €/heure.

Le montant de financement est égal aux heures d'accueil réelles effectuées multiplié par le montant forfaitaire horaire précité.

Les modalités de calcul définies par la CAF permettent de stabiliser le montant du financement auparavant versé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Contenu des débats :

*Mme Leduc présente les contours et les raisons de cet avenant.*

*Il permet de toucher le bonus territoire. Dans le cadre du CEJ, il s'agissait d'un forfait. La CAF veut désormais calculer sur des heures réelles. Pas de perte de recettes, il s'agit juste d'un changement de formule de calcul.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la mise en œuvre du bonus territoire pour l'accueil adolescents**

**de Lassy**

- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0 )

### **23-39 – FINANCES – CORRECTION DE LA DELIBERATION 23-21 RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Vu la délibération 23-06 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,  
Vu la délibération 23-21 relative au vote du budget primitif 2023 de la Commune,

Une erreur administrative a été détectée dans la structuration du budget. La Commune a adopté le plan comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans cette nouvelle nomenclature, il est prévu la possibilité, si le conseil municipal le délibère préalablement, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors chapitres 012). La Commune a délibéré dans ce sens en date du 7 avril 2023.

En contrepartie, il n'est plus possible en M57 de prévoir des crédits au titre de dépenses imprévues comme il était possible en M14.

Lors du vote initial du budget primitif, lors du conseil municipal du 7 avril, des dépenses ont été prévues par erreur sur les chapitres suivants :

Section de fonctionnement – chapitre 022 : montant de 29 800 €

Section d'investissement – chapitre 020 : montant de 87 205.55 €

Vu le niveau de consommation sur le chapitre 011, notamment sur l'article relatif à l'électricité, il est proposé de transférer le montant prévu à tort en dépenses imprévues de 29 800 € sur le chapitre 011

Il est proposé en section d'investissement de transférer le montant prévu à tort en dépenses imprévues de 87 205.55 € sur le chapitre 21.

Le budget primitif voté par délibération 23-21 en séance du conseil municipal est ainsi modifié :

#### **Section de fonctionnement** **Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 1 288 651 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Montants en €</b>
011 - Charges à caractère général	419 350.00
012 - Charges de personnel	586 498.90
014 - Atténuation de produits	29 868.04
023 - Virement à la section d'investissement	69 415.97
042 - Opération d'ordre entre section	16 313.83
65 - Autres charges de gestion courante	162 472.00
66 - Charges financières	4 532.26

67 - Charges exceptionnelles	200.00
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 288 651.00</b>

### Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 1 288 651.00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
<b>002 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement</b>	<b>100 000.00</b>
013 - Atténuations de charges	6 000.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	4 000.00
70 - Produits de services	58 600.00
73 - Impôts et taxes	170 847.00
731 – Fiscalité locale	569 000.00
74 - Dotations et participations	364 800.00
75 - Autres produits gestion courante	15 400.00
76 - Produits financiers	4.00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 288 651.00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à 1 537 339.66 €. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	55 000.00
16	Remboursements d'emprunt	35 094.72
20	Immo. incorporelles	68 000.00
204	Subvention d'équipements versées	22 000.00
21	Immo. corporelles	954 244.94
23	Immo. en cours	399 000.00
<b>Dépenses</b>		<b>1 537 339.66 €</b>

#### Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 1 537 339.66 €. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent 2020	785 590.78
021	Virement de la section de fonctionnement	69 415.97
040	Opérations d'ordre entre sections	16 313.83

041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	55 000.00
10	Dotations	111 183.51
13	Subventions d'investissement	499 835.57
16	Emprunt et dette assimilée	0.00
<b>Recettes</b>		<b>1 537 339.66 €</b>

Conformément à la délibération 23-21, la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune s'équilibre à hauteur de **1 288 651.00 €**.

Conformément à la délibération 23-21, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de **1 537 339.66 €**.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les corrections précitées apportées à la délibération 23-21 relative au vote initial par chapitres du budget primitif 2023 de la Commune, dont l'équilibre en dépenses et en recettes est maintenu comme suit :**
  - ♦ **Section de fonctionnement : 1 288 651.00 €**
  - ♦ **Section d'investissement : 1 537 339.66 €**
- **D'AUTORISER le Maire à informer les services de l'Etat de la correction apportée à la délibération 23-21**
- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget corrigé**

*(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0 )*

#### **23-40 – MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION EN BOULANGERIE**

La Commune a lancé une consultation marchés publics pour son projet d'acquisition d'équipements de production en boulangerie – pâtisserie.

4 lots ont été prévus dans le cadre de cette consultation :

Lot n°1 : Equipements électriques de production en boulangerie

Lot n°2 : Fourniture et installation d'un four pour la production en pâtisserie

Lot n°3 : Fourniture et installation d'un four pour la production en boulangerie

Lot n°4 : Fourniture d'autres équipements divers pour la boulangerie

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 9 mai pour analyser les candidatures et offres reçues lot par lot et émettre un avis sur les offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission d'appel d'offres propose les attributions suivantes :

Concernant le lot n°1 : 2 opérateurs candidats (Pavailler et Fournil 35)

- Avis d'attribution du marché public à l'entreprise FOURNIL 35 pour un montant de 110 676 € pour le lot 1, correspondant à la variante (un élément d'occasion) et intégrant la prestation optionnelle pour un montant de 5 040 € TTC.

L'offre de Pavaiiler était globalement de bonne qualité, mais un certain nombre d'équipements proposés ne peuvent être correctement implantés du fait de trop grandes divergences de dimensions, ou leur implantation risque de rendre la pratique boulangère plus difficile et moins confortable pour le professionnel.

Concernant le lot n°2 : 2 opérateurs candidats (Pavaiiler et Fournil 35)

- Avis d'attribution du marché public à l'entreprise FOURNIL 35 pour un montant de 11 988 € TTC pour le lot 2

Une puissance électrique nécessaire largement supérieure aux préconisations de l'acheteur public entraînant des factures de consommation énergétique supérieure

Concernant le lot n°3 : 2 opérateurs (Pavaiiler et Fournil 35)

- Avis d'attribution du marché public à l'entreprise FOURNIL 35 pour un montant de 49 800 € TTC pour le lot 3

Les 2 candidats proposent 2 équipements très différents dans leurs dimensions. Le four proposé par Pavaiiler est plus large, moins long. Le four proposé par Fournil 35 est bien plus conforme aux dimensions demandées et permet au boulanger de prévoir son stockage de farine sur le côté du four comme souhaité et imaginé. Avec le four de Pavaiiler et ses 40 cm supplémentaires en largeur, la place de stockage est bien moindre et réduira le passage entre le stockage de farine et l'armoire froide positive.

Le four de Pavaiiler réclame par ailleurs plus de puissance et entraînera des consommations électriques bien supérieures.

Concernant le lot n°4 : 3 opérateurs candidats (Pavaiiler, Fournil 35 et Biralux Distribution)

- Avis d'attribution du marché public à l'entreprise BIRALUX DISTRIBUTION pour un montant de 7 149.60 € TTC pour le lot 4

Commentaires : les 3 offres répondent parfaitement ou quasi parfaitement (pour Pavaiiler) aux attentes techniques. Les notes techniques sont donc très proches et le prix a permis de faire la différence pour l'entreprise Biralux.

Le rapport de la commission d'appel d'offres est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission d'appel d'offres,

Contenu des débats :

*M. le Maire précise qu'il avait anticipé l'attribution de ces marchés en prévoyant une délégation d'attribution et de signature lors du dernier conseil, mais que malgré tout, il avait préféré repasser devant le conseil municipal, même si le montant est conforme à celui prévu dans la délégation.*

*Il explique lot par lot les raisons qui ont incité la CAO à privilégier une offre par rapport aux autres. Il s'agit principalement de questions d'ordre matériel et plus précisément de dimensionnement des appareils proposés.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER le marché public d'acquisition d'équipements de production de boulangerie Lot 1 à l'entreprise Fournil 35 pour un montant de 110 676 € TTC**
- **D'ATTRIBUER le marché public d'acquisition d'équipements de production de boulangerie Lot 2 à l'entreprise Fournil 35 pour un montant de 11 988 € TTC**
- **D'ATTRIBUER le marché public d'acquisition d'équipements de production de boulangerie Lot 3 à l'entreprise Fournil 35 pour un montant de 49 800 € TTC**
- **D'ATTRIBUER le marché public d'acquisition d'équipements de production de boulangerie Lot 4 à l'entreprise Biralux Distribution pour un montant de 7 149.60**

€ TTC

- **D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et l'exécution de ces marchés publics.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0 )

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROJET DE SALLES D'ACTIVITES** : création d'un groupe de travail

Un groupe d'élus est prévu pour mener la réflexion sur les futures salles d'activités pour les associations. Les associations seront ensuite concertées.

Le groupe est composé des élus suivants :

M. Moulard, M. Legeay, M. Cougoulat, Mme Thibault, M. Soutif, Mme Leduc, M. Bourdeverre.

Les élus absents lors du CM seront sollicités pour savoir s'ils souhaitent intégrer le groupe.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1- Dépenses (marchés publics) engagées**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date</b>
Sortie fin d'année pour les enfants dispositif Passe-relles	BOURREE VOYAGES	380 €	25/04/2023
Activité dispositif passerelle fin d'année	FORTE ADRENALINE	450 €	25/04/2023
Stage de secourisme espace jeunes	SNSM	35 € par stagiaire	25/04/2023
Prestation de création de cloison + peinture maison paramédicale	JAFFRELOT	2 880 €	04/04/2023
Achat tablette numérique pour médiathèque	HYPER U	597.98 €	03/05/2023
Prestation cloisons peintures logement boulanger	JAFFRELOT	1 440 €	05/05/2023
Pose films solaires fenêtres écoles	FILMATEC	716.81 €	03/05/2023
Prestations complémentaires maison paramédicales	JAFFRELO	1 000 €	05/05/2023
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>			
<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Polymère	ADIPAP	934.80 €	09/05/2023

#### **2- Droit de préemption au nom de la Commune**

L'ordre du jour est épuisé à 22h12